

Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 26 juin 2025 à 19h30

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir: 01

Votants : 12

L'an deux mil vingt -cinq le vingt-six juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MONTAGNON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

Date d'affichage : 20 juin 2025

Présents : Mmes Odile BEAUCULAT / STEINER, Ghislaine PANAZZA, Brigitte DEFOUR, Fabienne STRATIS, MM. Thierry ASTIER, Jean-Philippe MONTAGNON, Bernard NOËL, Michel FEVRE, Daniel PABIOU, François NICOLAS et David BORIE.

Absents excusés :

Amandine ASTIER donne pouvoir à Thierry ASTIER

Thérèse ESTÈVE, Marion VACHER, Christian VEROT

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. Bernard NOEL

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- Arrêt du procès-verbal du dernier conseil municipal

Vote : pour à l'unanimité

- **DOMAINE**

- ✓ Enregistrement de l'acte administratif : parcelle D 2517 (Bruailles)

Monsieur Le Maire indique avoir participé au bornage de la parcelle mère D 2517 à Bruailles dont une partie de **163m²** est détachée et entre dans le domaine communal (voir délibération n° 2024_17 du 4 avril 2024. Il indique que ces nouvelles limites administratives seront enregistrées auprès du cabinet C-Foncier basé à SAINT-GERMAIN LAPRADE (Haute-Loire).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De régulariser le transfert de propriété de la parcelle D 2584, par acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement, au profit de la Commune étant précisé que pour les besoins de la publicité foncière la valeur de l'immeuble est estimée à la somme de 326 € (soit 2 €/m²).
- D'authentifier l'acte administratif et désigner M. Daniel PABIOU, adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune à ladite vente
- De recourir à l'assistance du cabinet C-Foncier basé à SAINT-GERMAIN LAPRADE (Haute-Loire) pour permettre ladite régularisation.

Vote : pour à l'unanimité

- **CC.MVR**

- ✓ Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **46** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONISTROL-SUR-LOIRE	8874	11
SAINTE-SIGOLENE	6060	8
BAS-EN-BASSET	4631	7
BEAUZAC	2964	4
SAINT-PAL-DE-MONS	2324	3
VILLETES	1455	2
CHAPELLE-D'AUREC	1111	2
SAINT-PAL-DE-CHALENCON	1019	2
MALVALETTE	882	2
VALPRIVAS	540	1
TIRANGES	455	1
BOISSET	382	1
SAINT-ANDRE-DE-CHALENCON	381	1
SOLIGNAC-SOUS-ROCHE	261	1

Vote : pour à l'unanimité

- ✓ Signature d'une convention de transfert d'une partie des résultats budget « assainissement »

Suite à la décision du bureau des Maires de la CC.MVR de ne pas transférer les résultats des budgets « Eau & Assainissement » à la Régie intercommunale, la commune de Malvalette qui n'avait pas de réponse positive de l'Agence de l'eau au sujet de la subvention demandée avait donc contracté un emprunt plus important que prévu initialement. Cet emprunt est désormais remboursé par la CC.MVR ; entretemps la commune a eu l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau et a perçu un acompte de 73 301,62 €.

Logiquement, la commune de Malvalette transférera donc cet acompte de subvention obtenu pour la STEP d'Angelard d'un montant de 73 301.62 €.

Vote : pour à l'unanimité

- ✓ Rapport de la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) du 15/04/2025

La CLECT a établi le 15 avril 2025 un rapport sur le transfert de compétence et de charges, qui a été approuvé à l'unanimité par ses membres. Ce rapport joint à la présente délibération, a été transmis le 16 avril 2025 à chacune des communes de l'EPCI de manière à en débattre et le voter dans les trois mois suivant sa transmission.

Le rapport présenté porte sur :

- le transfert de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté de Communes au 1er janvier 2025.
- La proposition du montant d'attribution de compensation définitif pour 2025 tenant compte des éléments précités soit 5 689 € pour Malvalette.

Vote : pour à l'unanimité

➤ **COMPTABILITE**

- ✓ Procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la Commune de MALVALETTE à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron

Monsieur Le Maire indique avoir reçu une demande de la part de notre CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) l'invitant à dresser le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Il vient compléter celui qui a été établi en décembre 2024 et permettra au SGC (Service de Gestion Comptable) de comptabiliser les écritures de mise à disposition

Vote : pour à l'unanimité

- ✓ Suppression de la régie « locations de salles »

Monsieur Jérôme ANCELIN, comptable public au Service de Gestion Comptable de Monistrol-Sur-Loire, demande la suppression de la régie créée le 22 septembre 2022 par délibération n° 2022-40 pour cause d'inactivité.

Vote : pour à l'unanimité

- ✓ Remise gracieuse : locataire M. Gilbert OLLIER et décision modificative n°1 du budget communal.

Monsieur Le maire indique avoir reçu une demande de remise gracieuse de la part du locataire de l'appartement de Mayol, M. Gilbert OLLIER, pour pallier les frais de remplacement en urgence d'un radiateur.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'accepter la remise gracieuse à hauteur des frais engagés soit 144.89 €
- ✓ De prévoir les crédits par une décision modificative n°1 du budget et d'émettre un mandat au 6577

Vote : pour à l'unanimité

➤ **PERSONNEL**

- ✓ Recrutement d'un agent polyvalent en charge des états des lieux de la salle des fêtes

Le conseil municipal décide de recourir à une deuxième personne engagée en CDD pour effectuer les états des lieux de la salle des fêtes.

Vote : pour à l'unanimité

➤ **SALLE DES FETES**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de facturer toute visite ou journée supplémentaire (week-end) concernant la salle des fêtes. Il propose le tarif suivant :

- ✓ Une visite gratuite puis **25 €** la visite supplémentaire
- ✓ La journée de location supplémentaire : **50 €**

Vote : pour à l'unanimité

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Courrier de la fédération de chasse : Monsieur Le Maire effectue la lecture du manifeste pour la Chasse
- ✓ Une habitante de Bruailles signale des excès de vitesse de la part d'un conducteur d'une voiture noire et une conseillère indique qu'un fourgon stationne en permanence dans ce même village : un signallement est fait à la gendarmerie.
- ✓ Un conseiller fait le point sur le piégeage des frelons asiatiques : 200 capturés

Fin de séance : 21h00

Secrétaire de séance :
M. Bernard NOEL

Le Maire,
Jean-Philippe MONTAGNON